



**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)**

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : \_\_\_\_\_

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
Martinique - St Macaire	BN	513 p	2   ha   17   a   4   ca (m <sup>2</sup> )	1   ha   7   a   0   ca (m <sup>2</sup> )	1 Avc
Martinique - St Macaire	BN	58 p	1   ha   8   a   6   ca (m <sup>2</sup> )	1   ha   14   a   3   ca (m <sup>2</sup> )	1 Avc
Martinique - St Macaire	BN	342 p	1   ha   6   a   4   ca (m <sup>2</sup> )	1   ha   8   a   1   ca (m <sup>2</sup> )	1 Avc
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
Martinique - St Macaire	BN	174 p	1   ha   9   a   3   ca (m <sup>2</sup> )	1   ha   3   a   2   ca (m <sup>2</sup> )	1 Avc
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : 1 | ha | 58 | a | 76 | ca (m<sup>2</sup>)

N° du département unique ou principal des travaux : 1 | 3 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...): Aménagement des abords du collège 650 (Manuel Pagnoul); voie d'accès vt, Accès piéton, zone roncière, DFCI

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

**PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Ville de Martinique		Saint Macaire Snd Bd des Rayettes / Route de Saint Macaire  13500 Martinique	

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) :


*Charronx Gaby*

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 23/11/2011

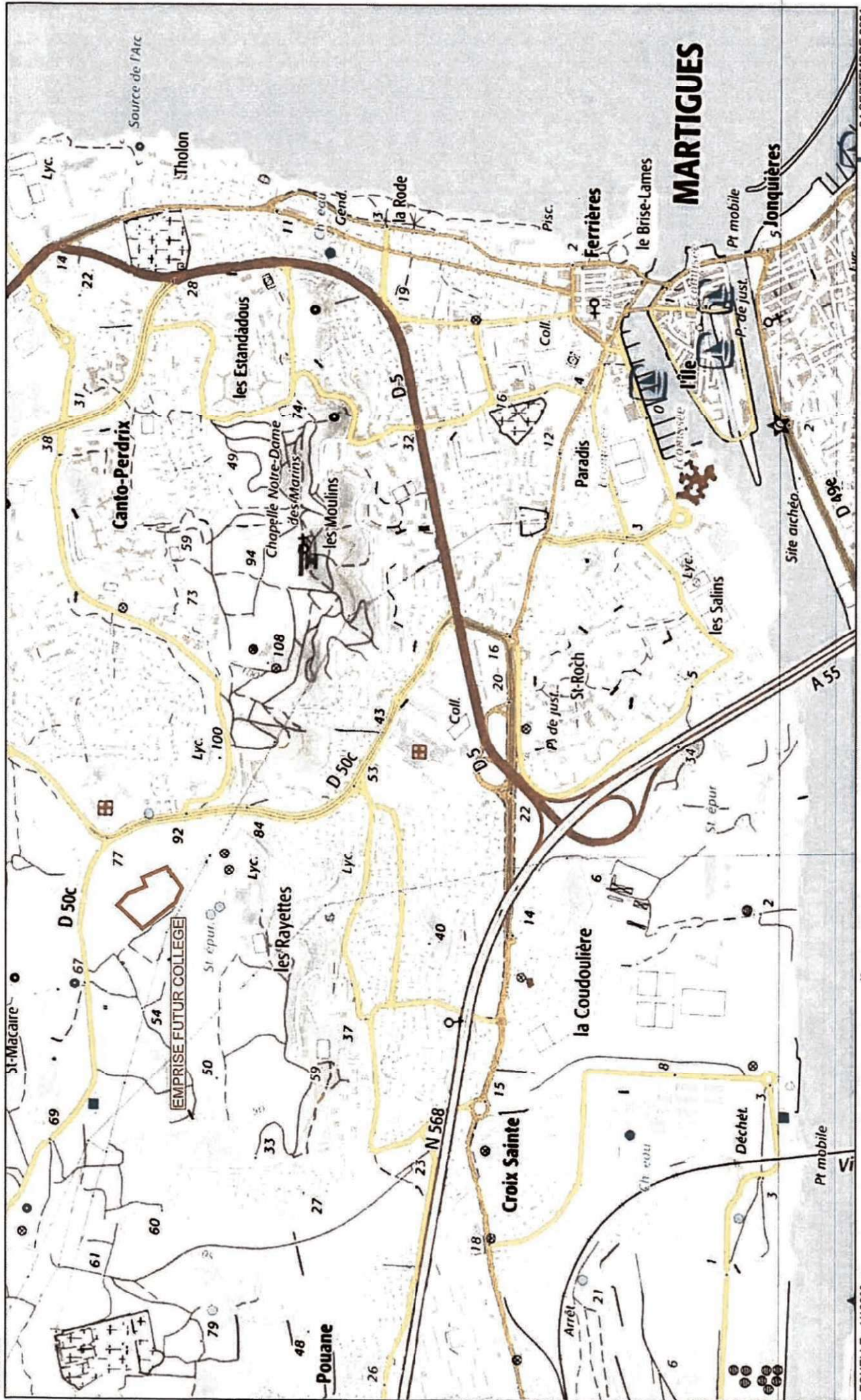
Date (le cas échéant) et signature du demandeur



**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.





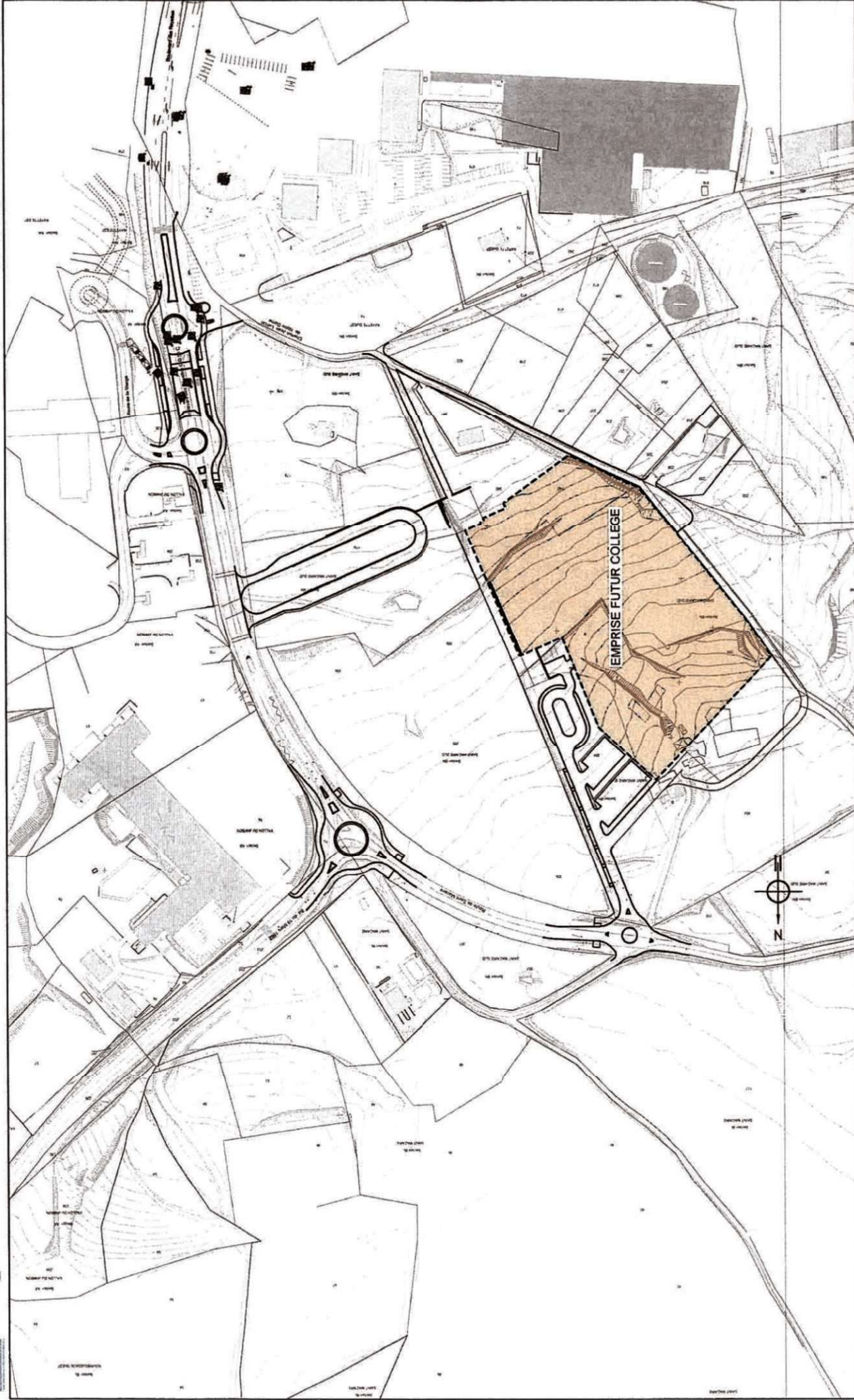
ECHELLE : 1/10000<sup>ème</sup>

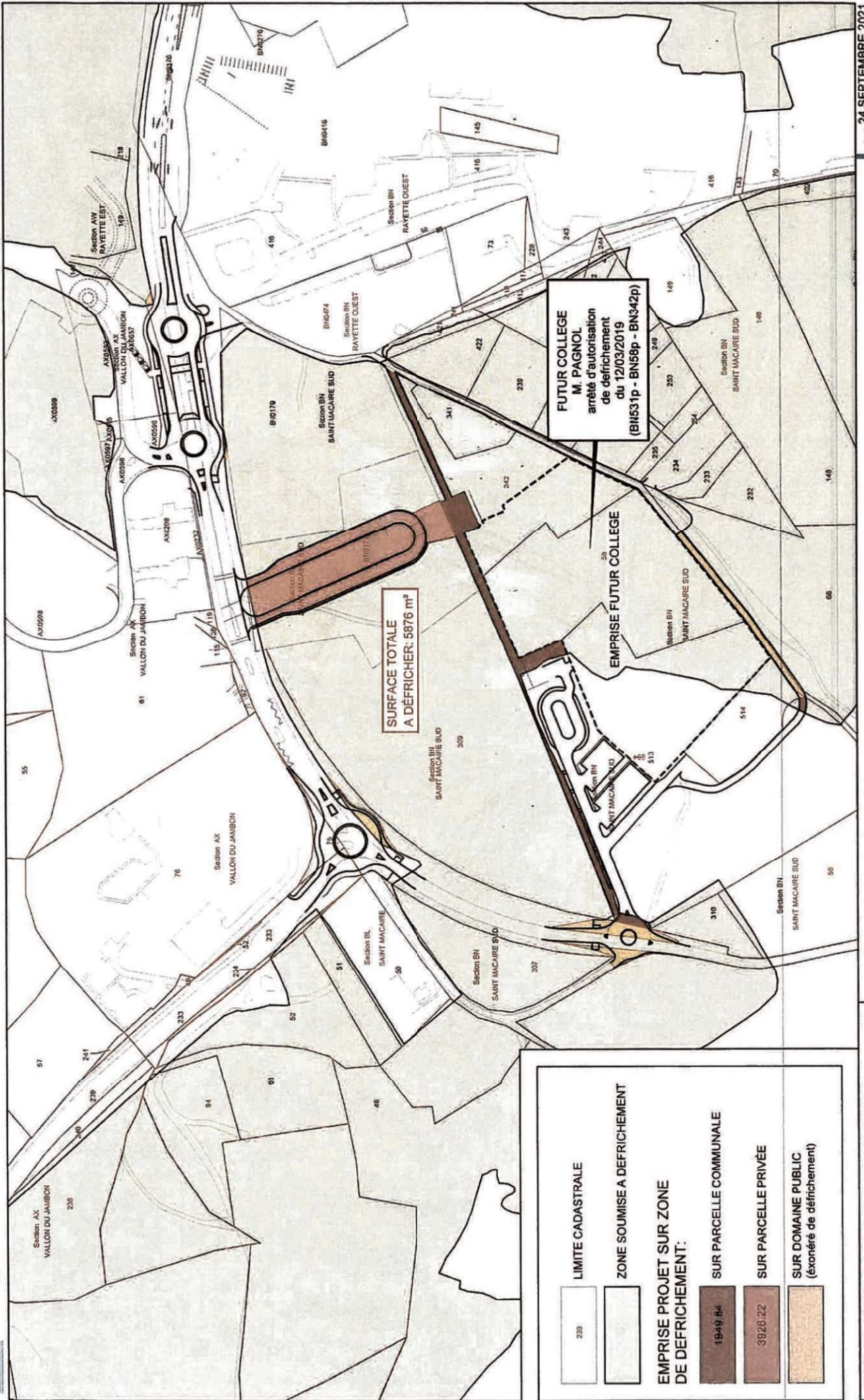




ECHELLE : 1/2000ème







	LIMITE CADASTRALE
	ZONE SOUMISE A DEFRICHEMENT
<b>EMPRISE PROJET SUR ZONE DE DEFRICHEMENT:</b>	
	1949.84 SUR PARCELLE COMMUNALE
	3928.22 SUR PARCELLE PRIVÉE
	SUR DOMAINE PUBLIC (exonéré de défrichement)







**Défrichement**

**Informations générales**  
Conception : DDTM 13  
Date de validité : 17/10/2013 14:36  
© DDTM13  
Défrichement

**Légende**  
 FORÊT DEFRICHEMENT  
 Parcelles







**4. PARCELLES CONCERNÉES PAR L'EMPRISE DU PROJET SONT COMMUNALES:**

**Référence de la parcelle 000 BN 58**  
Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**Référence de la parcelle 000 BN 513**  
Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**Référence de la parcelle 000 BN 342**  
Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**Référence de la parcelle 000 BN 174**  
Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

000 BN 58  
8960 mètres carrés  
SAINT MACAIRE SUD  
13117 MARTIGUES

000 BN 513  
21742 mètres carrés  
SAINT MACAIRE SUD  
13117 MARTIGUES

000 BN 342  
8247 mètres carrés  
SAINT MACAIRE SUD  
13117 MARTIGUES

000 BN 174  
10432 mètres carrés  
SAINT MACAIRE SUD  
13117 MARTIGUES





DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2019

Convocation transmise par voie  
électronique le 25 janvier 2019  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 43  
Affichage du Procès-verbal intégral  
en date du 8 février 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **PREMIER** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 19-019

**URBANISME - FERRIERES**  
**RECONSTRUCTION ET DELOCALISATION DU COLLEGE Marcel PAGNOL**  
**DANS LE QUARTIER DE SAINT-MACAIRE/LES RAYETTES OUEST**  
**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LE MAIRE**  
**D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES**  
**ET D'UNE DEMANDE DE DECLARATION "LOI SUR L'EAU"**  
**AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick  **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

**EXCUSÉE SANS POUVOIR :**

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20190201-CM19\_15687-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2019  
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Le Département des Bouches-du-Rhône envisage la réalisation d'un nouveau collège de 600 élèves sur la Commune de Martigues, dans le quartier de Saint-Macaire / les Rayettes Ouest.

Ce nouvel équipement viendra ainsi en remplacement du collège Marcel Pagnol existant d'une capacité de 400 élèves situé au boulevard des Rayettes.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Martigues va réaliser l'aménagement des espaces extérieurs permettant le fonctionnement du futur collège Marcel Pagnol, ainsi que sa liaison avec le lycée Jean Lurçat :

- . réalisation d'une voie de dépose rapide véhicules légers (VL) pour chacune des deux interfaces d'accès, à savoir côté collège et côté lycée ;
- . définition d'un large parvis extérieur devant le collège et création d'un parking visiteur ;
- . création d'un parking VL, à destination des parents d'élèves et élèves motorisés. Cette aire de stationnement sera située en partie basse du site mais sera reliée aux parvis d'accueil des équipements via des cheminements piétons.
- . création d'un second parking VL situé dans le prolongement de l'aire de dépose des autocars scolaires et accessible par la voie d'accès au gymnase du lycée Lurçat préexistante et maintenue dans le cadre du projet ;
- . aménagement de deux arrêts de bus urbains implantés le long du boulevard des Rayettes, un par sens de circulation des voies ;
- . création d'une voie nouvelle depuis le Nord desservant l'accès de service, le parking professeurs, un dépose minute à étudier et le parking visiteurs à aménager ;
- . réalisation d'une piste cyclable en double sens desservant le site et reliée au réseau des modes doux communaux existants et futurs.

#### Défrichement

Les travaux d'aménagement prévus se situent, pour partie, dans la zone soumise à autorisation préfectorale de défrichement. Aussi, sera-t-il nécessaire d'obtenir cette autorisation avant de démarrer les travaux, conformément à l'article L.341-3 du Code Forestier.

A ce titre, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, devra autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles communales impactées.

Le terrain d'assiette de l'opération comprend les parcelles référencées au cadastre sous les numéros : BN 179, BN 174, BN 309 (en partie), BN 342, BN 58, BN 304 (en partie), élargi à la notion de périmètre d'incidence au projet global.

La superficie concernée par l'autorisation de défrichement s'étend sur environ 3 000 m<sup>2</sup>.

## Loi sur l'Eau

De plus, le site projet se situe en amont du bassin versant du Pauvre Homme, d'une superficie totale de 240 hectares, dont il en intercepte environ 2,5 ha.

Dans la mesure où le projet de collège ainsi que l'aménagement de ses abords concerne la Rubrique 2.1.5.0 (rejets d'eaux pluviales) de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, il sera nécessaire de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. supérieure ou égale à 20 ha ..... => IOTA soumis à autorisation (A)

2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha .... => IOTA soumis à déclaration (D)

(IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau)

Ceci exposé,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.341-1 à L.342-1, et R.341-1 à R.341-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.214-1, R.214-6 et R.214-32,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué ou toute personne s'y substituant (bureau d'études...) à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales concernées par les travaux d'aménagement liés au futur collège Marcel Pagnol, ainsi que toutes les formalités et autorisations administratives afférentes, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué ou toute personne s'y substituant (bureau d'études...) à déposer un dossier Loi sur l'Eau ainsi que toutes les formalités et autorisations administratives afférentes, dans le cadre de l'opération du futur collège Marcel Pagnol, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Premier Adjoint  
délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20190201-CM19\_15687-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2019  
Date de réception préfecture : 11/02/2019

